



Ottawa, April 8, 1998

Ottawa, le 8 avril 1998

**FILE: 1997-UO/TI-20**

**DOSSIER : 1997-UO/TI-20**

**UNLOCATABLE COPYRIGHT OWNERS**

**TITULAIRES DE DROITS D'AUTEUR  
INTROUVABLES**

**Non-exclusive licence issued to Charles Daudelin and l'Atelier de recherche en design interactif de Montréal (ARDIM) authorizing the reproduction of 15 texts and 14 photographs on a CD-ROM**

**Licence non exclusive délivrée à Charles Daudelin et l'Atelier de recherche en design interactif de Montréal (ARDIM) autorisant la reproduction de 15 textes et 14 photos sur un cédérom**

**REASONS FOR THE DECISION**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

On November 21, 1997, Ms. Diane Lamarre, on behalf of Charles Daudelin and *l'Atelier de recherche en design interactif de Montréal* (ARDIM), filed a licence application with the Board under subsection 77(1) of the *Copyright Act*, to reproduce on an interactive CD-ROM entitled *Chaos redevenu virtuel*, the following works:

Le 21 novembre 1997, madame Diane Lamarre, au nom de Charles Daudelin et l'Atelier de recherche en design interactif de Montréal (ARDIM), déposait une demande auprès de la Commission. Cette demande vise la reproduction, sur un cédérom interactif intitulé *Chaos redevenu virtuel*, des œuvres suivantes :

- short article by Éloi de Grandmont published in *Le Canada* on March 22, 1947;
- article by Roger Rolland entitled “*À propos d’une exposition*” published in *Le Petit Journal* on March 6, 1949;
- article by P.H.G. (only the initials are known) entitled “*Charles Daudelin : un artiste-à-tout-faire*” published in *Le Petit Journal* on April 16, 1950;
- article by Charles Doyon entitled “*Daudelin*” published in *Le Jour* on March 10, 1945;
- article by Jean Ampleman entitled “*Une heure avec Daudelin*” published in *Notre Temps* on February 2, 1946;
- article by Rolland Boulanger entitled “*Daudelin, enfant de lumière joyeuse*” published in *Notre Temps* on February 26, 1949;
- article by Richard Daignault entitled “*Montreal Artist at 25 will study in France*” published in *The Herald* on September 26, 1946;

- court article de Éloi de Grandmont paru dans *Le Canada* du 22 mars 1947;
- article de Roger Rolland intitulé «*À propos d’une exposition*» paru dans *Le Petit Journal* du 6 mars 1949;
- article de P.H.G. (seulement les initiales sont connues) intitulé «*Charles Daudelin : un artiste-à-tout-faire*» paru dans *Le Petit Journal* du 16 avril 1950;
- article de Charles Doyon intitulé «*Daudelin*» paru dans *Le Jour* du 10 mars 1945;
- article de Jean Ampleman intitulé «*Une heure avec Daudelin*» paru dans l’hebdomadaire *Notre Temps* du 2 février 1946;
- article de Rolland Boulanger intitulé «*Daudelin, enfant de lumière joyeuse*» paru dans l’hebdomadaire *Notre Temps* du 26 février 1949;
- article de Richard Daignault intitulé «*Montreal Artist at 25 will study in France*» paru dans *The Herald* du 26 septembre 1946;

- poem by Gabriel La Salle entitled “*Daudelin Ode*” published in the November 1946 issue of the monthly magazine *Amérique Française*;
- article by Adrien Robitaille entitled “*Pour répondre à M. Roger Rolland*” published in a newspaper, name and year unknown;
- article by Paul Reeves entitled “*Exposition Daudelin*” published in *Le Quartier Latin* (circa March 1949);
- article by Maurice Huot entitled “*La peinture - Charles Daudelin*” published in a newspaper, name and year unknown;
- article by Gisèle Bergeron entitled “*Après une exposition*” published in *Horizon*, March 1949;
- article by Charles Doyon entitled “*Daudelin à l’université*” published in *Le Clairon* on March 4, 1949;
- article by Adrien Robitaille entitled “*Charles Daudelin, parfait intimiste*” published in a newspaper, name and year unknown;
- article by Greenway Stuart entitled “*Only Ministry of Truth knows what it is*” published in *The Montreal Star* on September 27, 1973;
- two anonymous photographs (subtitled) taken during the first Montreal television program and published in *La Patrie* on December 1, 1951;
- anonymous photograph (subtitled) of Charles and Louise Daudelin at their puppet theatre, published in *The Standard* on August 26, 1950;
- anonymous photograph representing the young Daudelin couple with their son Eric at their puppet theatre, published in the September 1950 issue of *La Revue Populaire*;
- anonymous photograph of the journalist Roger Rolland which accompanied one of his articles published in *Le Petit Journal* on March 6, 1949;
- photograph of Charles Daudelin taken by Lafontaine and published in *Le Petit Journal* on April 16, 1950;
- photograph (subtitled) taken by B. Lauzé during an exhibition at *La Boutique* and published in *Le Petit Journal* in 1953;
- poème de Gabriel La Salle intitulé «*Daudelin Ode*» paru dans la revue mensuelle *Amérique Française* de novembre 1946;
- article de Adrien Robitaille intitulé «*Pour répondre à M. Roger Rolland*» paru dans un journal dont on ne connaît ni le nom ni l’année;
- article de Paul Reeves intitulé «*Exposition Daudelin*» paru dans *Le Quartier Latin* (circa mars 1949);
- article de Maurice Huot intitulé «*La peinture - Charles Daudelin*» paru dans un journal dont on ne connaît ni le nom ni l’année;
- article de Gisèle Bergeron intitulé «*Après une exposition*» paru dans *Horizon*, mars 1949;
- article de Charles Doyon intitulé «*Daudelin à l’université*» paru dans *Le Clairon* du 4 mars 1949;
- article de Adrien Robitaille intitulé «*Charles Daudelin, parfait intimiste*» paru dans un journal dont on ne connaît ni le nom ni l’année;
- article de Greenway Stuart intitulé «*Only Ministry of Truth knows what it is*» paru dans *The Montreal Star* du 27 septembre 1973;
- deux photos anonymes (avec sous-titres) prises à la première émission de télévision montréalaise et parues dans *La Patrie* du 1<sup>er</sup> décembre 1951;
- photo anonyme (avec sous-titre) de Charles et Louise Daudelin à leur théâtre de marionnettes, parue dans *The Standard* du 26 août 1950;
- photo anonyme représentant le jeune couple Daudelin avec leur fils Eric à leur théâtre de marionnettes, parue dans *La Revue Populaire* de septembre 1950;
- photo anonyme du journaliste Roger Rolland accompagnant un de ses articles paru dans *Le Petit Journal* du 6 mars 1949;
- photo de Charles Daudelin prise par Lafontaine et parue dans *Le Petit Journal* du 16 avril 1950;
- photo (avec sous-titre) prise par B. Lauzé lors d’une exposition à *La Boutique*, parue dans *Le Petit Journal* en 1953;

- three photographs (subtitled) of Daudelin and family, taken by Roger Lamoureux and published in *Le Petit Journal* in May 1958;
- photograph (subtitled) of a sculpture taken by Morris Edwards and published in *The Montreal Star* on September 27, 1973;
- photograph of Charles Daudelin's work *Colère*, taken by Luc Chartier and published on page 4 of the Charles Daudelin's exhibition catalogue, *Musée d'art contemporain de Montréal* (March 28 to April 28, 1974);
- photograph of Charles and Louise Daudelin's work *Maure Enamouré*, taken by Luc Chartier and published on page 11 of the same catalogue;
- photograph of Charles Daudelin's work *Allegrocube*, taken by Jean-Pierre Beaudin and published on the back cover of the same catalogue.
- trois photos (avec sous-titres) de Daudelin et famille prises par Roger Lamoureux et parues dans *Le Petit Journal* en mai 1958;
- photo (avec sous-titre) d'une sculpture prise par Morris Edwards et parue dans *The Montreal Star* du 27 septembre 1973;
- photo de l'œuvre *Colère* de Charles Daudelin, prise par Luc Chartier et parue à la page 4 du catalogue de l'exposition Charles Daudelin, Musée d'art contemporain de Montréal (du 28 mars au 28 avril 1974);
- photo de l'œuvre *Maure Enamouré* de Charles et Louise Daudelin, prise par Luc Chartier et parue à la page 11 du même catalogue;
- photo de l'œuvre *Allegrocube* de Charles Daudelin, prise par Jean-Pierre Beaudin et parue sur la couverture arrière du même catalogue.

The main objective behind the creation of this CD-ROM is to perpetuate *Chaos*, a work of Charles Daudelin, painter-artist and sculptor, created and set up in 1973 at the "G" Complex in Quebec City.

One hundred copies of the CD-ROM will be made. Most of the copies will be offered to various museums or educational institutions. The CD-ROM will sell at approximately \$49.95.

In the application, Ms. Lamarre described the efforts to locate the copyright owners.

For the written works, she first communicated with *l'Union des écrivaines et écrivains québécois* (UNEQ) who was able to help in tracing some writers and editors. Ms. Lamarre also contacted the *Association des journalistes indépendants du Québec* (AJIQ) and the *Fédération professionnelle des journalistes du Québec*, without great success except for one journalist for whom she obtained the address and telephone number. In communicating with newspapers such as *La Presse* and *Le Devoir*, Ms. Lamarre was able to locate some copyright owners, but not all. She was told that, to their knowledge, there were no other means to trace the editors and writers she was looking for.

Insofar as the photographs are concerned, Ms. Lamarre found out, in the course of her research, that the practice at the time when most of the pictures were taken, was that the photographers were employees of the newspapers or magazines. Hence, it has been practically impossible to trace

La création de ce cédérom a comme objectif d'assurer la pérennité de l'œuvre «Chaos» du peintre-sculpteur Charles Daudelin, réalisée et installée en 1973 au Complexe «G» à Québec.

Le cédérom sera reproduit à 100 exemplaires qui seront, pour la plupart, proposés à différents musées et maisons d'enseignement. Ces exemplaires se vendront environ 49,95 \$ l'unité.

Dans la demande, madame Lamarre a décrit les efforts faits afin de retrouver les titulaires de droits.

Pour les écrits, elle s'est d'abord adressée à l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) qui a pu l'aider à retracer certains des auteurs et éditeurs recherchés. Madame Lamarre s'est aussi adressée à l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) et la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, sans grand résultat à l'exception d'un seul journaliste pour lequel madame Lamarre a pu obtenir les coordonnées. S'adressant aux quotidiens *La Presse* et *Le Devoir*, madame Lamarre a pu retracer certains titulaires, mais pas tous et, selon eux, il n'existe aucun autre moyen pour retracer les éditeurs ou auteurs recherchés.

En ce qui a trait aux photographies, madame Lamarre a appris dans le cadre de ses recherches que la pratique courante à l'époque où la plupart des photographies ont été prises, que les photographes agissaient à titre d'employés des journaux et revues. Il lui fut donc pratiquement impossible de retracer

either the journalists or photographers, or at least find out if they were still alive. However, for Luc Chartier and Jean-Pierre Beaudin, who took the pictures of Daudelin's works which were published in the Daudelin's catalogue of the *Musée d'art contemporain de Montréal* for the exhibition presented in 1974, Ms. Lamarre first communicated with the museum, but could not obtain any information. She then enquired, amongst others, with the Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications (CAPIC), the Professional Photographers of Canada, the Montreal Museum of Fine Arts, the Image Bank of Canada and the telephone listings of Montreal. The Copyright Board also checked with the *Regroupement des artistes en arts visuels du Québec* (RAAV), the *Corporation des maîtres photographes du Québec* as well as Vis\*Art Copyright. The photographers were not listed in their repertoires.

The Board is satisfied that the applicant made all of the reasonable efforts, in the circumstances, to locate the copyright owners. Thus, the Board grants a non-exclusive licence authorizing the applicant to reproduce, on a CD-ROM, the works described above.

Pursuant to subsection 77(2) of the *Copyright Act*, the Board establishes the following terms and conditions:

**A) The expiry date of the licence**

The licence expires on December 31, 1998. The authorized reproduction must therefore be completed by that date.

**B) The type of use authorized**

The Board authorizes the applicant to reproduce, in no more than 100 copies of the CD-ROM, the works described above.

**C) The licence fee**

The Board consulted COPIBEC for the written works. COPIBEC is a new collective society for reprography rights, co-founded by UNEQ and the *Association nationale des éditeurs de livres* (ANEL). For the photographs, the Board consulted the new department of the *Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada* (SODRAC) dedicated to the management of visual artists' rights. SODRAC acts as the Canadian representative for the French copyright collective ADAGP (*Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques*). The Board finds it

ces journalistes ou photographes, ou au mieux savoir s'ils étaient toujours vivants. Cependant, pour Luc Chartier et Jean-Pierre Beaudin, qui ont pris les photos des œuvres de Daudelin publiées dans le catalogue Daudelin du Musée d'art contemporain de Montréal à l'occasion de l'exposition présentée en 1974, madame Lamarre a d'abord communiqué avec le musée, sans obtenir de succès. Elle a ensuite vérifié, entre autres, auprès de l'Association canadienne des photographes et illustrateurs en publicité (CAPIC), Photographes professionnels du Canada, le Musée des beaux-arts de Montréal, l'*Image Bank of Canada* et les annuaires téléphoniques de Montréal. La Commission du droit d'auteur s'est aussi informée auprès du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV), de la Corporation des maîtres photographes du Québec ainsi que Vis\*Art Droit D'auteur. Les photographes recherchés ne figuraient dans aucun des répertoires.

La Commission estime que la requérante a fait tout en son possible, dans les circonstances, pour retracer les titulaires de droits. En conséquence, la Commission délivre une licence non exclusive à la requérante l'autorisant à reproduire, sur un cédérom, les œuvres décrites ci-dessus.

Conformément au paragraphe 77(2) de la *Loi sur le droit d'auteur*, voici les modalités que fixe la Commission :

**A) La date d'expiration de la licence**

La licence expire le 31 décembre 1998. On devra donc procéder à la reproduction autorisée d'ici cette date.

**B) Le genre d'utilisation autorisée**

La Commission autorise la requérante à reproduire dans au plus 100 exemplaires du cédérom, les œuvres décrite ci-dessus.

**C) Le coût de la licence**

La Commission a consulté COPIBEC pour les œuvres écrites. COPIBEC est une nouvelle société de gestion collective des droits de reprographie, co-fondée par l'UNEQ et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL). Pour les œuvres visuelles, la Commission a consulté le nouveau département de la gestion des droits des artistes en arts visuels de la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC). SODRAC assure la gestion du répertoire de la société française ADAGP (*Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques*).

appropriate that the licence fee be set as follows: \$ 22.50 for the written works and \$231 for the photographs, totalling \$253.50.

**D) The holding of funds and the disposal of unclaimed funds**

The Board is of the view that its power under subsection 77(2) of the *Copyright Act* to establish the “terms and conditions” of a licence allows it to use any means that will protect the interests of unlocatable copyright owners without imposing an undue burden on the applicant.

By ordering payment of the royalties fixed by the licence directly to a licensing body, the Board makes it possible for the copyright owner to recover these royalties directly from the licensing body. The copyright owner will thus be able to approach the licensing body, rather than approaching the courts. As for the licensing body, it may dispose of the amount of the royalties established in the licence as it sees fit for the general benefit of its members. It undertakes, however, to reimburse any person who establishes, before December 31, 2003, ownership of the copyright of one or more of the works covered by this licence.

Thus, the Board orders that the sum of \$22.50 provided for by the licence for the written works be paid to COPIBEC and the sum of \$231 provided by the licence for the photographs be paid to SODRAC.

La Commission estime approprié de fixer les droits de licence à payer comme suit : 22,50 \$ pour les œuvres écrites et 231 \$ pour les photographies, totalisant 253,50 \$.

**D) La détention des fonds et la disposition des fonds non réclamés**

La Commission est d’avis que le pouvoir dont elle dispose en vertu du paragraphe 77(2) de la *Loi sur le droit d’auteur* pour fixer les «modalités» de la licence permet d’avoir recours à tout moyen permettant de protéger les intérêts des titulaires de droits d’auteur introuvables sans imposer un fardeau démesuré au requérant.

La Commission, en ordonnant de verser les droits fixés par la licence directement à une société de gestion, permet au titulaire des droits d’auteur de pouvoir recouvrer ses droits directement de la société de gestion. Le titulaire des droits d’auteur pourra ainsi s’adresser à la société de gestion plutôt que d’avoir à s’adresser aux tribunaux. Quant à la société de gestion, elle peut disposer du montant des droits fixés par la licence comme bon lui semble pour le bénéfice général de ses membres. Elle s’engage toutefois à rembourser toute personne qui établirait, avant le 31 décembre 2003, qu’elle détient le droit d’auteur sur une ou plusieurs des œuvres faisant l’objet de la présente licence.

À cet effet, la Commission ordonne que la somme de 22,50 \$ prévue par la licence pour les œuvres écrites soit versée à COPIBEC et que la somme de 231 \$ prévue par la licence pour les photographies soit versée à la SODRAC.

Le secrétaire de la Commission,



Claude Majeau  
Secretary to the Board